

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **SOUFRE SUBLIME AFEPASA***

de la société AFEPASA
enregistrée sous le n°2016-2030

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le nom précisé dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom FLORFLUID.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	SOUFRE SUBLIME AFEPASA - FLORFLUID
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	AFEPASA Av. De Europa, N°1-7, Pol. Ind. de Constanti, 43120 Constanti, ESPAGNE
Formulation	Poudre pour poudrage (DP)
Contenant	990 g/kg - soufre
Numéro d'intrant	2150222
Numéro d'AMM	2150118
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 JUIL. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)